

Relevé de votre CCP - n° 6

> Périodicité mensuelle

Relevé édité le 5 juin 2026

Vos Comptes 24h/24

- > www.labanquepostale.fr
- > Application La Banque Postale
- > Serveur vocal : 09 69 39 36 39⁽¹⁾

Votre Service Clients

- > Téléphone : 3639⁽¹⁾
- > Messagerie depuis votre Espace Client
- > Courrier : LA BANQUE POSTALE
45900 LA SOURCE CEDEX

Votre conseiller

- Prendre un rendez-vous
- > Téléphone : 3639⁽¹⁾

MR BERNARD BENJAMIN OU
MLE CHRISTOPHE AMANDINE
3 PLACE COLBERT
77100 MEAUX

(1) Service gratuit + prix appel.

Avec Carbo, estimez de manière simple et gratuite l'empreinte carbone de vos dépenses bancaires. Activez le service depuis votre Espace Client Internet ou votre Application mobile (rubrique « Empreinte carbone »).

Situation de votre CCP n° 68 578 20 T 033

IBAN : FR74 2004 1010 1268 5782 0T03 381 | BIC : PSSTFRPPSCE

Votre nouveau solde au 04/06/2026

+ 480,19 €

> Récapitulatif des frais du 05/05 au 04/06/2026 : - 60,00 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 04/05/2026		1 021,86
05/05	ACHAT CB DEE MEAUX 04.05.26 CARTE NUMERO 496	93,00	
06/05	ACHAT CB Trade Republic 05.05.26 EUR 20,20 CARTE NO 496	20,20	
06/05	VIREMENT INSTANTANE A AMANDINE CHRISTOPHE Loyer	487,00	
07/05	ACHAT CB AMAZON EU SARL 06.05.26 CARTE NUMERO 496	23,51	
07/05	ACHAT CB MAREUILDIS 05.05.26 CARTE NUMERO 496	41,18	
07/05	ACHAT CB DELIVEROO 07.05.26 EUR 41,58 CARTE NO 496	41,58	
11/05	ACHAT CB ANJEL 07.05.26 CARTE NUMERO 302	12,58	
11/05	ACHAT CB ANJEL 10.05.26 CARTE NUMERO 302	12,70	
11/05	ACHAT CB Google Play Ap 06.05.26 EUR 15,99 CARTE NO 496	15,99	
11/05	ACHAT CB PHARMANDRE 07.05.26 CARTE NUMERO 302	16,70	
11/05	ACHAT CB DR GUILLAUME 07.05.26 CARTE NUMERO 302	31,50	
11/05	ACHAT CB AUCHAN 09.05.26 CARTE NUMERO 302	34,00	
11/05	ACHAT CB RELAIS ST PERE 08.05.26 CARTE NUMERO 302	40,00	

Vos opérations Compte Courant Postal n°68 578 20 T 033 (suite)

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
11/05	PRELEVEMENT DE TotalEnergies Electr icite et Gaz Fra REF : 0103810766-223704395432 Prelevement TotalEnergies Electrici te et Gaz France-Reference client 1 03810766 IDENT : FR03ZZZ488157 MANDAT : DEMPO02449360	62,00	
12/05	ACHAT CB Sanef 07.05.26 CARTE NUMERO 302	2,40	
12/05	ACHAT CB PAYPAL *GOOGLE 10.05.26 CARTE NUMERO 496	3,49	
12/05	ACHAT CB PAYPAL *GOOGLE 11.05.26 CARTE NUMERO 496	5,99	
12/05	ACHAT CB PAYPAL *GOOGLE 11.05.26 CARTE NUMERO 496	5,99	
12/05	ACHAT CB PAYPAL *GOOGLE 11.05.26 CARTE NUMERO 496	5,99	
13/05	ACHAT CB PAYPAL *GOOGLE 12.05.26 CARTE NUMERO 496	5,99	
15/05	ACHAT CB DR VO KIM Seth 07.05.26 CARTE NUMERO 496	62,00	
18/05	VIREMENT DE NOVEOCARE / GFPRHONE RV-35-00002160653 REGLEMENT NOVEOCARE 00002160653 DU 15/05/2026 REFERENCE : 0190138600074001		29,90
19/05	VIREMENT INSTANTANE DE MADAME BERNARD FLAVIE DON		300,00
19/05	VIREMENT PERMANENT POUR MLE BERNARD MAELYS COMPTE FR3910011000207555780597X43 REFERENCE : 0226132600051155 EPARGNE REFERENCE : 0226132600051155	100,00	
20/05	ACHAT CB ANJEL 19.05.26 CARTE NUMERO 496	11,33	
21/05	VIREMENT DE MLE BERNARD MAELYS DEFAULT REFERENCE : 0181140650063602		100,00
21/05	CARTE X9496 20/05/26 A 23H20 RETRAIT DAB LA BANQUE POSTALE	170,00	
21/05	ACHAT CB PAYPAL *GOOGLE 19.05.26 CARTE NUMERO 496	1,19	
21/05	ACHAT CB PHARMA BEAUVAL 20.05.26 CARTE NUMERO 302	14,95	
21/05	ACHAT CB RELAIS ST PERE 20.05.26 CARTE NUMERO 302	30,01	
22/05	ACHAT CB ANJEL 21.05.26 CARTE NUMERO 496	12,50	
26/05	VIREMENT DE CREDIT AGRICOLE TITRES R-325125074 VIRT PARTICIPATION O-689784904 REFERENCE : 0190145600086001		129,68
26/05	CARTE X9496 22/05/26 A 19H15 RETRAIT DAB MEAUX	20,00	
26/05	ACHAT CB BOULANGERIE DE 22.05.26 CARTE NUMERO 496	5,90	
26/05	ACHAT CB MCDONALDS 910 24.05.26 CARTE NUMERO 496	19,00	
26/05	ACHAT CB DELIVEROO 25.05.26 EUR 32,39 CARTE NO 496	32,39	
27/05	ACHAT CB ANJEL 26.05.26 CARTE NUMERO 496	3,94	
27/05	ACHAT CB JANNA 27.05.26 CARTE NUMERO 496	11,90	
28/05	VIREMENT DE KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE VIREMENT-SALAIRE-MAI-26-49529 VIREMENT-SALAIRE-MAI-26-49529 REFERENCE : 0190147600144001		2 287,21
28/05	ACHAT CB FDJ 27.05.26 CARTE NUMERO 496	5,00	

Vos opérations Compte Courant Postal n°68 578 20 T 033 (suite)

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
28/05	ACHAT CB ANJEL 27.05.26 CARTE NUMERO 496	11,37	
28/05	ACHAT CB PETRO-EST 26.05.26 CARTE NUMERO 496	20,78	
28/05	ACHAT CB DELIVEROO 28.05.26 CARTE NUMERO 302	46,58	
29/05	ACHAT CB BOULANGERIE DE 28.05.26 CARTE NUMERO 496	2,70	
29/05	ACHAT CB ANJEL 28.05.26 CARTE NUMERO 302	14,09	
29/05	ACHAT CB NETFLIX.COM 29.05.26 EUR 14,99 CARTE NO 496	14,99	
29/05	ACHAT CB RELAIS ST PERE 28.05.26 CARTE NUMERO 302	80,81	
29/05	► FRAIS IRREGULARITES ET INCIDENTS DU MOIS DE 04/2026 LE DETAIL DES FRAIS FIGURE SUR VOTRE RELEVÉ DU MOIS PRECEDENT	60,00	
01/06	ACHAT CB BOULANGERIE DE 29.05.26 CARTE NUMERO 302	5,50	
01/06	ACHAT CB UBER *EATS 30.05.26 EUR 13,10 CARTE NO 302	13,10	
01/06	ACHAT CB PAYPAL *Païeme 31.05.26 CARTE NUMERO 496	82,50	
01/06	ACHAT CB Trade Republic 30.05.26 EUR 131,30 CARTE NO 496	131,30	
01/06	ACHAT CB Trade Republic 30.05.26 EUR 319,16 CARTE NO 496	319,16	
01/06	PRELEVEMENT DE CANAL+ France REF : 19128101005R2606010064000 364904 +REPRESENTATION+PRLV CANAL Represen tation IDENT : FR90ZZ397351 MANDAT : 19128101CGAACSA1912810100 01	64,00	
02/06	ACHAT CB BOULANGERIE DE 01.06.26 CARTE NUMERO 302	5,50	
02/06	VIREMENT INSTANTANE A PAYS DE MEAUX HABITAT 03698501 Loyer	972,74	
03/06	ACHAT CB ANDIAMO PIZZA 02.06.26 CARTE NUMERO 302	15,00	
03/06	ACHAT CB PAYPAL *OPENAI 02.06.26 CARTE NUMERO 496	23,00	
04/06	ACHAT CB DELIVEROO 04.06.26 EUR 43,44 CARTE NO 302	43,44	
Total des opérations		3 388,46	2 846,79
Nouveau solde au 04/06/2026			480,19

Vos irrégularités et incidents du 01/05 au 31/05/2026

Frais	Nb d'opérations	Montant Frais (€)
COMMISSION D'INTERVENTION Païement Carte Bancaire de 62,00 € du 15/05/2026	1	8,00
FRAIS DE REJET DE PRÉLÈVEMENT POUR DÉFAUT DE PROVISION / TIP IMPAYÉ	1	20,00

Vos irrégularités et incidents du 01/05 au 31/05/2026 (suite)

Frais	Nb d'opérations	Montant Frais (€)
Prélèvement CANAL+ France de 64,00 € du 15/05/2026 MANDAT : 19128101CGAACSA1912810100501		
Total frais pour irrégularités et incidents :		28,00
Montant prélevé sur votre CCP le 30 juin 2026		

Pour votre information

Epargnez à votre rythme !

Régulys est une solution souple et simple pour faire progresser votre épargne en douceur. Vous choisissez la date, la périodicité et le montant de votre versement et Régulys vous assure le transfert régulier du montant de votre choix vers un ou plusieurs de vos produits d'épargne ou de placement. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller.

Pour faire opposition en cas de perte ou vol de vos Moyens de paiement : Sur vos cartes (24h/24, 7j/7) via l'Espace Client Internet, l'application mobile ou au 3639 (Service gratuit + prix appel). Sur vos chèques au 3639 (Service gratuit + prix appel). **Pour bloquer les virements digitaux en cas de virements frauduleux constatés sur votre compte :** Rendez-vous sur l'Espace Client Internet (24h/24, 7j/7) pour modifier votre mot de passe ou sur le site labanquepostale.fr pour lancer la procédure de réinitialisation du mot de passe. Vous pouvez également contacter notre Service Clients au 3639 (Service gratuit + prix appel). **Besoin d'une information sur la bonne exécution de votre Contrat ou de déposer une réclamation ?** Contactez-nous via votre messagerie sécurisée (BEL/APP), votre bureau de poste ou le Service Clients soit par courrier à l'adresse : La Banque Postale, TSA 10400, 69945 Lyon CEDEX 20, soit par téléphone au 3639 (Service gratuit + prix appel). **En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre réclamation écrite (datée de moins d'un an et signée) ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois**, vous pouvez saisir gratuitement Le Médiateur de la consommation de La Banque Postale sur le site <https://mediateur.groupelaposte.com> (à privilégier) ou par courrier au 115 rue de Sèvres, Case postale G 009, 75275 Paris CEDEX 06. La demande de médiation devra être accompagnée d'une copie de la réclamation initiale écrite. En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>. **La Garantie de vos dépôts (www.garantiedesdepots.fr) :** Vos CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Livret jeune, livret B, PEP, Compte d'attente et Compte relais sont couverts par la Garantie des Dépôts du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Vos livrets A, LDDS et LEP bénéficient de la garantie de l'Etat.

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.	
Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire.	

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire - LDDS - et les Livrets d'Epargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ces produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.